

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mars 2024

Le lundi 18 mars 2024 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoints

M. DUBOIS Alain, M. LE CAM Gilles, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine, Mme LARUE Karine, Mme MINI Anne, M. JONIAUX Anthony,

Absents non excusés : M. LE DU Pyere-Yves, Mme LE BOURHIS Stéphanie, Mme GUERN Anaïs,

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne KERFERS

Date de convocation : 12/03/2024 Date de publication : 20/03/2024

<u>Délibération 11/2024 : Vote des subventions aux associations – Année 2024</u>

Le Conseil Municipal a attribué les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2024	Observations
Associations locales	4 950 €	
AS La Montagne	1 000 €	
Amicale laïque	1 200 €	versée en 2 fois
Club pongiste	200€	
Anciens AFN	200 €	
Sté Chasse La Montagne	100 €	
Kanerien ar Menez Du	350 €	
Hentou ar Meign Glas	600 €	
Sté Chasse La Plévinoise	300 €	
Sté Chasse La Plévinoise :	200€	
piégeage des ragondins		
Bouge tes pieds	100 €	
Bouge tes pieds	200€	Fête de la musique
Trampol'ing stars	200€	
Trampol'ing stars	300 €	Festival
Associations sportives	285 €	
Carhaix Poher Gymnastique	45 €	3 adhérents
Judo Club du Poher	30 €	2 adhérents
Entente des Monts d'Arrée	30 €	2 adhérents
Dernières cartouches	75 €	5 adhérents
Bad'Club Rostrenen	15 €	1 adhérent
Carhaixment danse	45 €	3 adhérents
Poney club de Glomel	15 €	1 adhérent
Tennis club de Carhaix	15 €	1 adhérent
Union cycliste carhaisienne	15 €	1 adhérent
Associations diverses	222 €	
Secours populaire Carhaix	50 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Restos du Cœur Carhaix	50 €	
APEL Kerampuil IME Carhaix	15 €	1 élève
Bagad Karaez	30 €	2 adhérents
Réseau DEPHY COLLECTIVITES	77 €	
TOTAL GENERAL	5 457 €	
Voyage scolaire collégien (1)	50 €	

(1) Somme versée par enfant pour deux voyages scolaires pendant sa scolarité au collège, sur présentation de l'attestation de l'établissement.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 - <u>Votes</u> : Pour : 10 Contre : 0 Abstention :2

<u>Délibération 12/2024 : Ouverture de crédits pour l'opération LOCATIFS</u>

Le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de crédit de l'opération 10021 Locatifs pour un montant de 8 000 € avant le vote du budget primitif 2024 afin de régler les premières factures du maître d'œuvre pour le projet de rénovation du logement 14 Place de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 - <u>Votes</u> : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Délibération 13/2024 : Rénovation du logement 14 place de la Mairie : Assistance</u> à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Poher Communauté pour la rénovation du logement 14 Place de la Mairie.

Cette mission sera facturée 662.20 €.

<u>Délibération 14/2024 : Mise à niveau et remplacement de tampons</u> <u>d'assainissement (Eaux Usées)</u>

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise SETAP pour la mise à niveau et le remplacement de 4 tampons d'assainissement (eaux usées) dans la Rue du Père Maunoir.

Ce devis s'élève à 1 460 € HT (soit 1 752 € TTC)

Délibération 15/2024 : Budget Assainissement : Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal a approuvé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Produits irrécouvrables à admettre en non-valeur (681.83 €) : Budget Assainissement

- Titre n° 5/2014 : Redevance assainissement 2014 : 93,20 €
- Titre n° 9/2015 : Redevance assainissement 2015 : 366,74 €
- Titre n° 6/2016 : Redevance assainissement 2016 : 221,89 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération 16/2024 : Parcours cybersécurité proposé par Mégalis</u>

Poher-Communauté souhaite engager sur 2024 le parcours cybersécurité auprès de Mégalis.

Cette offre est incluse dans la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI. (Pas de participation financière demandée aux communes).

Il s'agit de 2 parcours sécurité, au choix incluant :

- De la sensibilisation des agents et élus,
- D'un audit du système d'information lorsque cela est pertinent (pour le parcours n°2)
- D'un test d'hameçonnage pour mesurer la maturité de la collectivité au risque et menace cyber,
- Un livrable, compte-rendu des actions menées et préconisations.

Le Conseil Municipal a approuvé la prestation d'accompagnement et sensibilisation « Cybersécurité » incluse dans l'offre de bouquet de services proposée par Mégalis.

Délibération 17/2024 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune et a fixé le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération entre 300 et 560 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus. Le Maire,

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 20/03/2024 et affichage en mairie le 20/03/2024